



QUI CONTACTER ?



Vous êtes témoin ou vous suspectez
une situation de maltraitance ?

1

MALTRAITANCE AVÉRÉE AVEC DANGER IMMÉDIAT

La personne est en danger ou
nécessite des secours immédiats



**APPELEZ IMMÉDIATEMENT
LES SECOURS**



17

Police



18

Pompiers



15

SAMU



112

(portable)

2

MALTRAITANCE AVÉRÉE OU SITUATION PRÉOCCUPANTE SANS DANGER IMMÉDIAT

2.1

Personne vivant à domicile

Vous êtes témoins et vous pouvez
factuellement décrire un ou plusieurs
signaux d'alerte ci-dessous



Isolement



Hématomes
inexpliqués



Dénutrition



Manque
d'hygiène



Emprise



Gestion inhabituelle
des finances



Peur



Changement brutal
de comportement



Négligences
répétées



SIGNALER AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Secteurs Camargue Vidourle – Nîmes – Bagnols-sur-Cèze

✉ Parquet civil
civil.pr.tj-nimes@justice.fr

Secteurs Alès – Le Vigan
✉ Tribunal judiciaire d'Alès
civil.pr.tj-ales@justice.fr

2.2

Personne accompagnée par un SAAD



1

Partager vos observations
avec le SAAD



Si les constats convergent
transmettre au procureur

3

EN CAS DE DOUTE OU DE SUSPICION DE MALTRAITANCE OU DE VULNÉRABILITÉ



31 33



APPELEZ LE NUMÉRO NATIONAL 31 33

Numéro national contre la maltraitance
des personnes âgées et des personnes
en situation de handicap.
Un système d'information national, SIRENA.
Appel gratuit, 24h/24 – 7j/7



ALERTER C'EST PROTÉGER



DAC 30
Dispositif d'appui
à la coordination
GARD



ATG
Association
Tutélaire de Gestion